Consignes :

Vous trouverez ci-dessous le texte pré-rédigé pour contester votre verbalisation. Il convient d’ouvrir le site ANTAI (<https://www.antai.gouv.fr/>), remplir les champs obligatoires (avec le numéro et la date de l’avis) et cliquer sur contester *(il est aussi indiqué « ou désignation » mais cela ne concerne que le routier et pas l’infraction qui vous est reprochée),* puis, à la page suivante complétez l’encadré « Motif de la contestation » en indiquant :

« Je conteste avoir commis l’infraction qui m’est reprochée. Aucun constat n’a été dressé de façon régulière. De plus, je participai à une manifestation, de sorte qu’à supposer l’infraction régulièrement constatée, elle serait justifiée par l’exercice de ma liberté de participer à une réunion pacifique, protégée par l’article 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Je développe mes moyens dans un document joint ».

Ne pas oublier de joindre la copie de l’avis en PDF, et d’envoyer ce word complété et enregistré en PDF à la fin de la démarche, en pièce jointe sur ANTAI.

Demander une copie pour garder la preuve de la contestation (et l’enregistrer dans votre ordinateur ou l’imprimer). Tous les documents joints seront alors en copie.